



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES ARRETES DU MAIRE

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2026-054**

#### Le Maire de la commune de Châteauneuf-la-Forêt

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route,

Changement d'emplacement du marché hebdomadaire du vendredi

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

A partir du vendredi 22 mai 2026, le marché hebdomadaire sera transféré place du 8 mai 1945. Le stationnement sera interdit place 8 mai 1945 tous les vendredis de 16h00 à 20h00.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais de la commune de Châteauneuf-la-Forêt.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Lieutenant commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie.
- Madame la Directrice de la Maison de l'Aménagement.

Fait à Châteauneuf-la-Forêt, le 13 mai 2026.

**Le Maire,**

**Bernard BRUN**

